

Séance ordinaire du 31 octobre 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°31102024D46

Objet : Acquisition parcelle cadastrée AD 69

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 25 octobre 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 07
 Nombre de pouvoirs : 01
 Nombre de votants : 08
 Pour : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 octobre le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc		X		Nicole PARIS
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : MAILLET Jacques

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Madame le Maire expose les démarches engagées pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 69, et désormais cadastrée AD 153, appartenant aux époux REVERCHON, et constituant l'assiette du four à pain, d'une contenance de 32 m².

Il est précisé qu'une servitude de passage sur la parcelle désormais cadastrée AD 152 appartenant aux époux REVERCHON ainsi qu'une servitude de débords de toiture sur les parcelles cadastrées AD 68, appartenant également aux époux REVERCHON et AD 70 appartenant aux époux FALLOT doivent être constituées au profit de la future parcelle communale AD 153.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De valider l'acte de cession avec constitution de servitudes dans les conditions précitées,
- D'acquérir la parcelle désignée ci-avant d'une contenance totale de 32 m², moyennant le prix symbolique d'1 (UN) €,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ** la poursuite des démarches engagées telle qu'elle lui a été présentée,
- ✓ **ACCEPTÉ** la cession avec constitution de servitudes à la Commune de la parcelle précitée,
- ✓ **ACCEPTÉ** le principe et les conditions de la cession et des servitudes,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 31 octobre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 04 novembre 2024.

Le Maire,

Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,

Jacques MAILLET

